



SEANCE DU Conseil Communal du 03 décembre 2018

Sont présents :

Mr. PIETTE J., Bourgmestre - Président.
Mme HIANCE V., Mr. BRUNINX J., Mr. KNAPEN Ph., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. DEFRAIGNE Ph., Mme
SIMON M-A., Mr. DECKERS R., Mr. SORTINO Ch., Mme BODSON
B., Mme VRIJENS C., Mr. MARX A., Mme THOMASSEN C., Mr.
LENAERTS F., Mme VINCKEN J., Mme COMBLAIN M., Mme
HOSSAY F., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30

SÉANCE PUBLIQUE

(1) APPROBATION DU CONSEIL SUR LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DE CE 30 NOVEMBRE 2018 DE CONVOQUER UN CONSEIL COMMUNAL EN URGENCE CE 3 DÉCEMBRE 2018

A) VOTE NÉGATIF, LA SÉANCE EST LEVÉE

B) VOTE POSITIF, LA SÉANCE EST OUVERTE

Le Conseil Communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino qui demande le motif qui est évoqué pour convoquer un Conseil communal en urgence.

Entend Monsieur le Bourgmestre qui informe que l'urgence a été sollicitée par le fait que :

- la démission de Madame la Présidente du Cpas Caroline Vrijens doit être actée afin qu'elle puisse prêter serment en qualité d'Echevine au Conseil communal de ce 3 décembre 2018 à 20 heures ;
- à la demande de Madame la Directrice Financière ff, il s'avère urgent de voter le budget car les délais de transmission de celui-ci sont très courts,

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
(Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino) :

- d'approuver la décision du Collège communal de ce 30 novembre 2018 convoquant en urgence le Conseil communal de ce 3 décembre 2018 à 18h30.

(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018 a été transmise par voie électronique à chaque membre du Conseil communal le 02 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018 est donc approuvé par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino).

Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino justifie son abstention par le fait qu'il n'en a pas pris connaissance.

Madame la Présidente du Cpas Caroline Vrijens quitte la séance.

(3) DÉMISSION DE MADAME CAROLINE VRIJENS EN TANT QUE PRÉSIDENTE DU CPAS ET CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil Communal,

PREND ACTE :

- du courrier de Madame la Présidente du Cpas Caroline Vrijens de ce 13 novembre 2018 présentant sa démission en tant que Présidente du Cpas et de Conseillère de l'Action sociale à partir du 30 novembre 2018.

Madame la Présidente du Cpas Caroline Vrijens rentre en séance.

(4) FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME D'EMAEL - BUDGET EXERCICE 2019 - RÉFORMATION

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 septembre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre Dame d'Emael arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi non simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 28 septembre 2018, réceptionnée en date du 1^{er} octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget avec remarques ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 2 octobre 2018 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du directeur financier ff, rendu en date du 27 octobre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Suppléments de la commune pour les frais ordinaires du culte	8.283,10	3.283,10
R25	Subsides extraordinaires de la Commune	0,00	5,000
D27	Entretien et réparation de l'église	10.000,00	4.300,00
D34	Entretien et réparation de l'horloge	0,00	1.000,00
D56	Grosses réparations, construction de l'église	0,00	5.000,00

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel Notre Dame d'Emael pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2018, est réformé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.774,95 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.283,10 €
Recettes extraordinaires totales	14.564,26 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.000,00 €
• dont un excédent présumé à l'exercice courant de :	9.564,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.590,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.749,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.339,21 €
Dépenses totales	20.339,21 €
Résultat comptable	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Notre Dame d'Emael et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**(5) FABRIQUE D'EGLISE SAINT VICTOR DE GLONS - MODIFICATION
BUDGÉTAIRE N°1 EXERCICE 2018 - RÉFORMATION**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 1914, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 8 octobre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Victor de Glons arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, non accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 8 octobre 2018, réceptionnée en date du 10 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement avec remarques, la modification budgétaire n°1 exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 11 octobre 2018 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier ff. en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable avec remarques sur la réforme telle que proposée, du directeur financier ff., rendu en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D11	Autres dépenses : Achat manuel inventaire / participation au service diocésain	60,00	30,00€
D48	Assurance incendie	1270,00	1300,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2018 de l'établissement cultuel Saint-Victor de Glons, votée en séance du Conseil de fabrique du 5 octobre 2018, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	53.053,12 €	53.053,12 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.653,12 €	25.653,12 €
Recettes extraordinaires totales	60,00 €	20.227,40 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	4.917,44 €
• dont un excédent présumé à l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.675,00 €	8.675,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	45.660,73 €	43.630,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	777,39 €	20.944,79 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	53.113,12 €	73.280,52 €
Dépenses totales	53.113,12 €	73.280,52 €
Résultat comptable	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(6) COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL RÉFORMANT LES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 POUR L'EXERCICE 2018 DE LA COMMUNE DE BASSENGE

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018, références :FIN/MD/2018/131547/Bassenge – Modifications budgétaires communales n°2 pour l'exercice 2018, réformant les modifications budgétaire n° 2 pour l'exercice 2018 comme suit :

Article 1^{er} :

Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Commune de Bassenge votées en séance du Conseil communal, en date du 13 septembre 2018, sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 10 016 840,24
Dépenses globales 9 862 428,45
Résultat global 154 411,79

2. Modification des recettes

04020/465-48 72 834,38 au lieu de 64 859,50 soit 7 974,88 en plus
552/161-05 103 379,06 au lieu de 96 973,35 soit 6 405,71 en plus
551/272-01 1 058,14 au lieu de 945,72 soit 112,42 en plus
552/272-01 52 613,50 au lieu de 86 462,40 soit 33 848,90 en moins
101/380-05/2017 0,00 au lieu de -949,13 soit 949,13 en plus
552/161-05/2017 99 703,82 au lieu de 0,00 soit 99 703,82 en plus

3. Modification des dépenses

421/123-17/2016 0,00 au lieu de -1 400,00 soit 1 400,00 en plus
101/301-02/2017 949,13 au lieu de 0,00 soit 949,13 en plus
4211/113-01/2017 0,00 au lieu de -0,42 soit 0,42 en plus
761/113-01/2017 0,00 au lieu de -0,46 soit 0,46 en plus
879/111-01/2017 0,00 au lieu de -8,12 soit 8,12 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	8 817 607,96	Résultats :	25 559,87
	Dépenses	8 792 048,09		
Exercices antérieurs	Recettes	1 280 529,34	Résultats :	1 149 500,78
	Dépenses	131 028,56		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-941 709,93
	Dépenses	941 709,93		
Global	Recettes	10 098 137,30	Résultats :	233 350,72
	Dépenses	9 864 786,58		

5. Soldes des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

-Provisions : 320 000 €

-Fonds de réserve : 350 000 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes Dépenses	2 049 863,94 3 263 846,38	Résultats :	-1 213 982,44
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	408 651,81 353 981,30	Résultats :	54 670,51
Prélèvements	Recettes Dépenses	1 954 528,74 795 216,81	Résultats :	1 159 311,93
Global	Recettes Dépenses	4 413 044,49 4.413.044,49	Résultats :	0.00

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €

Art. 2. : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Bassenge en marge de l'acte concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Bassenge. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

(7) TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES - COÛT VÉRITÉ BUDGET 2019

Le Conseil Communal,

ARRÊTE à l'unanimité :

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2019 comme suit :

Somme des recettes prévisionnelles : 414.300,00 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum : **268.800,00 €**

Dont produit de la vente de sacs payants (service complémentaire) : **145.500,00 €**

Somme des dépenses prévisionnelles : 425.901,48 €

Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{414.300,00 \text{ €} \times 100}{425.901,48 \text{ €}} = 97 \%$

Coût vérité 2019 : 97 %.

(8) RÈGLEMENT TAXE SUR LA GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ USUELLE DES MÉNAGES ET À LA COUVERTURE DES COÛTS AFFÉRENTS

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Décret Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21, paragraphe 2 ;

Vu le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement Wallon en date du 18 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 5 mars 2008 susvisé ;

Vu l'ordonnance de police adoptée par le Conseil Communal du 9 février 2017 ;

Vu le tableau prévisionnel de l'OWD constituant une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint **97 %** pour l'exercice 2019 ;

Vu que ce taux de 97% a été approuvé par le Conseil communal en cette même séance du 29 novembre 2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier ff. faite en date du 22 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff. le 22 octobre 2018 joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

TITRE I

Article 1^{er} :

Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2019, une taxe annuelle sur la collecte sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés à l'exclusion de tout autre déchet, notamment industriel ou dangereux dont l'entreposage et l'enlèvement sont organisés par des dispositions normatives provinciales, communautaires, régionales ou fédérales.

TITRE 2 :

Article 2 : Taxe pour les ménages

1. La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom de la personne de référence (anciennement le chef de ménage).

Il y a lieu d'entendre par « ménage » soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par le mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.

Par seconde résidence, on entend tout logement existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, pour lequel la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

2. La taxe est due pour le service minimum tel que défini dans l'ordonnance de police précitée.

3. Le taux de la taxe est fixé à et comprend la délivrance d'un certain nombre de sacs poubelles réglementaires :

- pour un isolé : **50 €** (nombre de sacs compris : 10 sacs de 30 L).

- pour un ménage constitué de 2 personnes : **80 €** (nombre de sacs compris : 10 sacs de 60 L).
- pour un ménage de plus de 2 personnes : **80 €** (nombre de sacs compris : 20 sacs de 60 L).
- pour un second résident : **105 €** (nombre de sacs compris : 10 sacs de 30 L).

Article 3 : Principes et exonérations

1. La taxe est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1^{er} janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.
2. Sont exonérés de la taxe les services d'utilité publique de la commune.

TITRE 3 : Modalités d'enrôlement et de recouvrement.

Article 4:

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Article 5 :

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux articles L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Directeur financier f.f. les avertissements – extraits de rôle mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 6 :

Le paiement de la taxe devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement – extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

En cas de non-paiement, conformément à l'art. 298 du Code des Impôts 1992, un rappel par voie recommandée sera envoyé au redevable, les frais de rappel seront à charge de ce dernier et s'élèveront à 10 €. Ces frais de rappel seront également récupérés par la contrainte.

Article 7 :

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du 3^{ème} jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres etc..., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège Communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, après l'accomplissement des formalités de la publication prescrites aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

(9) CPAS - BUDGET EXERCICE 2019

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 (M.B. le 10 septembre 2018) relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne à l'exception des Communes relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2018 décidant de faire savoir au CPAS de Bassenge qu'il est tenu de prendre en compte tout ce qui est repris dans la circulaire précitée du 5 juillet 2018 de la Région Wallonne pour l'élaboration de leur budget 2019 ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action Sociale de Bassenge du 23 octobre 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Madame Caroline Vrijens, Présidente du C.P.A.S., commente le budget exercice 2019, service ordinaire du C.P.A.S.;

Considérant que l'intervention communale est de 790.000,00 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de service extraordinaire prévu en 2019 ;

Après discussions utiles,

Madame Caroline Vrijens, Présidente du CPAS et Conseillère communale et Mesdames Josée Vincken et Fabienne Hossay Conseillères communales et Conseillères du CPAS quittent la séance.

APPROUVE par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur le Conseiller communal Christopher, le budget exercice 2019 du CPAS service ordinaire :

Service ordinaire

Recettes : 2.416.298,25 €

Dépenses : 2.416.298,25 €

Intervention communale : 790.000,00 €.

Madame Caroline Vrijens, Présidente du CPAS et Conseillère communale et Mesdames

Josée Vincken et Fabienne Hossay Conseillères communales et Conseillères du CPAS rentrent en séance.

(10) BUDGET COMMUNAL - RAPPORT ARTICLE L 1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil Communal,

ENTEND Monsieur Philippe KNAPEN, Echevin des Finances, qui fait rapport au Conseil communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(11) BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2019 - SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis d'initiative favorable du directeur financier remis en date du 22 novembre 2018, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe Knapen, Echevin des Finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Ecolo Michel Malherbe tient à faire les remarques suivantes :

« **Réflexion générale**

C'est un euphémisme de dire que le budget 2019 est un copier-coller du budget 2018 (en dehors d'une diminution ou l'autre). On peut comprendre que le budget n'engage pas la prochaine majorité mais pour Bassenge... comme la majorité est la même ce n'est pas vraiment de circonstance.

Donc difficile de donner un avis sur un budget qui devrait être le reflet de la politique à mener et à venir pour la commune.

Je pense qu'il faudra patienter jusqu'à la prochaine déclaration de politique générale pour donner un avis objectif.

Quelques petits commentaires malgré tout :

I. Les points positifs restent les mêmes

- *Les taxes communales :*

La promesse électorale 2012 a été tenue et prolongée sur l'année 2019 malgré les difficultés budgétaires, l'IPP reste à 8% et les centimes additionnels au précompte immobilier à 2600.

- **Aide sociale et CPAS**

Le CPAS avec une dotation de 790.000 € maintient son effort et ce, en espérant qu'il puisse garder le cap toute l'année 2019 (moins certain).

- *Opération de solidarité*

Le montant budgété des opérations de solidarité est minime mais n'a pas été oublié et reste à 2000 €. On pourrait penser à l'indexer.

- **Urbanisme, planification et aménagement**

- Le PCDR, malgré le semi-échec verra la mise en place de quelques projets : sentiers pédestres, espace vert Parc des Chapeliers, place Roi Albert

- Idem la réalisation acquise du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) Voir maintenant sa mise en œuvre effective

- les travaux d'égouttage sont en cours et ce, pour « toujours » longtemps...

II. Points moins positifs et négatifs

Energie

A. Prime énergie

La descente vertigineuse des primes « énergie » est stoppée mais ces primes sont passées de 31.000 € à 25000 € pour en arriver à 12.000 € en 2015, 5000 € en 2016, 4000 € en 2017, 3000 € en 2018 et en 2019 4500 €.

C'est mieux mais on peut faire encore mieux, retrouver un niveau raisonnable en menant une politique proactive en la matière.

B. Versage sauvage

On passe de 1500 à 1000 € de recette.

Vu la multiplication et multiplicité des dépôts sauvages il va falloir réfléchir autrement pour enrayer cette dégradation de l'environnement

C. Prime à la réhabilitation

Idem on reste à 1500 €, cela paraît fort peu...

Comme déjà signalé ces dernières années, je pense qu'il devient indispensable de mener une réflexion globale dans ce secteur afin et d'y impulser une nouvelle dynamique.**D. Economie d'énergie**

- à la lecture des chiffres de fournitures (combustible pour le chauffage des bâtiments, l'électricité, l'eau, l'huile et le carburant) la tendance comme en 2018 reste à un statu quo généralisé. Donc pas de diminution ces deux dernières années malgré les différents plans « énergie » !

- on attend les effets RENOWATT

E. Secteurs culturel, associatif, sportif et touristique

- les frais de fêtes et de cérémonie sont en statu quo également

- activités diverses jeunesse, moins 5000€ on passe de 13.000 à 8.000€

- frais de fonctionnement pour animation publique, moins 16500€, on passe de 37000 à 11500€

Que se passe-t-il, n'oublions pas les élections régionales et fédérales en 2019... ?

Pour le reste de ce secteur, idem, idem et idem

Donc je ne vais pas reprendre la même litane que les autres années mais je pense réellement qu'il est plus que temps de revoir tout le système de subventionnement du secteur pour aboutir à l'émergence de multiples projets citoyens plus ambitieux les uns que les autres.

En conclusion :

Nous attendons la déclaration de politique générale en espérant qu'elle prendra en compte un programme réaliste et de qualité en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de l'aide aux personnes et d'environnement (de petits gestes pour commencer en éliminant, par exemple, les bouteilles plastiques sur la table du conseil communal...). »

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond :

-qu'il n'y a pas actuellement de nouveaux projets politiques initiés, on attend l'installation du nouveau Collège communal.

-que le budget présenté est prudent en respectant la circulaire de la Région Wallonne.

-qu'en ce qui concerne l'aménagement de la Place Roi Albert, le projet avance bien ; on a reçu le permis d'urbanisme y afférent

-que le montant des primes énergie » est en diminution car elles sont calculées sur base de celle de la Région Wallonne. Le règlement a été revu l'année passée ; un montant de 4.500 € est prévu au lieu de 3.000 l'année passée.

-qu'une commission va être mise en place pour les différentes associations.

Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino tient à faire les remarques suivantes :

-certains projets sont libellés avec des n° différents ce qui engendre une difficulté de lisibilité

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond qu'il y a beaucoup de modifications par les services de la Région Wallonne, mais qu'il va se renseigner plus précisément sur cette observation.

-en ce qui concerne le parc des chapeliers et les sentiers, une promesse ferme de subside a-t-elle donnée ? Il tient à préciser que le PCDR actuel se termine le 17 décembre 2018.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen signale qu'un nouveau PCDR va être relancé dans lequel seront repris les projets du premier.

-quelle est la situation du fonds de réserve ?

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen communiquera cette information au Conseil communal.

-pour l'acquisition de quels logiciels le montant de 15.000 € est-il prévu ?

Monsieur l'Echevin signale qu'il s'agit d'un montant prévisionnel pour doter les ordinateurs de programmes permettant de gérer le PST,

DECIDE par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions
(Messieurs les Conseillers communaux Michel Malherbe Ecolo et Christopher Sortino PS) :

Art. 1 : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.769.977,44	1.395.149,94
Dépenses exercice proprement dit	8.417.773,18	1.281.083,38
Boni exercice proprement dit	352.204,26	114.066,56
Recettes exercices antérieurs	526.495,23	0,00
Dépenses exercices antérieurs	52.743,00	910.156,41
Prélèvements en recettes	0,00	796.089,85
Prélèvements en dépenses	796.089,85	0,00
Recettes globales	9.296.472,67	2.191.239,79
Dépenses globales	9.266.606,03	2.191.239,79
Boni global	29.866,64	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>10.098.137,30</u>	<u>96.293,55</u>		<u>10.194.430,85</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>9.864.786,58</u>		<u>-196.850,96</u>	<u>9.667.935,62</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>233.350,72</u>			<u>526.495,23</u>

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>4.413.044,49</u>		<u>-2.040.105,31</u>	<u>2.372.939,18</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>4.413.044,49</u>		<u>-1.129.948,90</u>	<u>3.283.095,59</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>		<u>-910.156,41</u>	<u>-910.156,41</u>

1. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	790.000,00	Budget non voté
Fabriques d'église	16.681,11	13/09/2018
	7.984,31	13/09/2018
	10.525,56	11/10/2018
	10.081,87	11/10/2018
	10.000,00	11/10/2018
	5.534,90	Budget non voté
	8.283,10	Budget non voté
	822,37	MB1 – 2019 non voté

Zone de police	963.088,27	
Zone de secours	412.191,36	
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier ff.

(12) BUDGET COMMUNAL - DOTATION COMMUNALE 2019 À LA ZONE DE POLICE BASSE MEUSE

Le Conseil Communal,

Attendu que, selon les prévisions budgétaires de la zone de police pour 2019, le montant dû par la commune de Bassenge s'élève à 963.088,27 €,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'arrêter** la dotation 2019 de la commune de Bassenge à 963.088,27 € montant qui est inscrit au budget communal sous l'article 330/435-01.

Madame l'Echevine Valérie Hiance quitte la séance.

(13) AIDE - PROPOSITION DE LA CANDIDATURE DE MADAME VALÉRIE HIANCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU BUREAU EXÉCUTIF DE L'AIDE

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

- de proposer la candidature de Madame l'Echevine Valérie Hiance pour représenter la Commune de Bassenge au Conseil d'Administration et au Bureau Exécutif de l'AIDE.

Madame l'Echevine Valérie Hiance rentre en séance.

(14) PROPOSITION DE MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL ECOLO MICHEL MALHERBE - L'AVENIR DES EDITIONS L'AVENIR

Le Conseil Communal,

DECIDE par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino) :

-d'adopter la motion suivante :

« Motion du Conseiller communal Ecolo Michel Malherbe et du Collège communal de Bassenge Avenir des éditions de l'Avenir

1. Le conseil communal exprime son désaccord avec les décisions annoncées par le management de Nethys en date du 23 octobre 2018 relativement aux Editions de l'Avenir.

2. Le conseil communal prend position en faveur d'une sortie immédiate des Editions de l'Avenir du Groupe Nethys, par exemple à travers une reprise temporaire par un outil wallon, dans le cadre d'une opération de portage régional et/ou un repreneur du secteur Média. Quelle que soit la formule retenue, les intérêts des actionnaires publics de Publifin (Commune et province) devront être préservés.

3. En conséquence, le conseil communal demande :

1. que l'ensemble des organes habilités du Groupe Publifin – Nethys s'engagent dans un tel scénario et ouvrent une discussion avec les représentants habilités du Gouvernement wallon en vue de sortir les Editions de l'Avenir de Nethys ou avec un investisseur potentiel ;

2. que les administrateurs communaux et provinciaux de Publifin se mobilisent afin que les dispositions concrètes soient prises en ce sens ;

3. subsidiairement, que les administrateurs communaux et provinciaux de Publifin investiguent pour obtenir réponses aux questions aujourd'hui en suspens concernant la gestion et les choix posés ;

4. que les administrateurs communaux et provinciaux veillent en tout temps au respect des travailleurs et de leurs droits et aux perspectives de pérennité et de développement du journal L'Avenir notamment en demandant le gel du plan de licenciement en cours mais en laissant ouverte la négociation d'un plan de prépension à 56 ans sur base volontaire ;

5. que les administrateurs communaux et provinciaux demandent le gel des négociations entre Nethys et le groupe Rossel relatives à l'imprimerie et au format du journal et en vérifient les termes du contrat en cours de finalisation ;

6. que le Gouvernement wallon, dans le cadre de ses compétences, mette en œuvre les étapes et décisions concrètes qui permettent :

- de réaliser la sortie des Editions de l'Avenir de Nethys et l'opération de portage régional temporaire du journal et d'ouvrir une autre perspective pour L'Avenir, qui garantisse davantage le pluralisme de la presse et le maintien de l'emploi.

4. Le Conseil communal décide de transmettre la présente motion à l'ensemble des conseillers communaux des communes de la province de Liège ainsi qu'aux membres du conseil provincial de Liège et les invite à prendre une décision analogue. ».

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur le Conseiller communal PS, Président de l'Asbl « Bassenge On Move », de bien vouloir quitter la séance.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino se lève et va s'asseoir sur un siège dans le public.

Monsieur le Bourgmestre demande au Conseil communal de bien vouloir voter pour que ce point soit inscrit à huis clos.

Ce point est voté à l'unanimité pour être inscrit à huis clos.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino quitte la séance.